

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Ref : DCPI-BPE/JJM

## **ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par la société ALISA D en vue d'obtenir l'autorisation environnementale  
d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement  
industriel  
située sur la commune de LALLAING**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 4 octobre 2022 et complétée le 14 juillet 2023 par la société ALISA D, dont le siège social est situé 331 rue du Galibot zone d'activité du Bonnel – 59167 LALLAING, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 14 juillet 2023 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 25 septembre 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision du 13 novembre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Colette MORICE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

La demande présentée le 4 octobre 2022 et complétée le 14 juillet 2023 par la société ALISA D, dont le siège social est situé 331 rue du Galibot zone d'activité du Bonnel – 59167 LALLAING, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets dangereux issus de chantier de démantèlement industriel située sur la commune de LALLAING ; comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- **les activités suivantes soumises à autorisation :**

**2718-1.** Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.

1) la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges

Caractéristiques de l'installation : tri, transit, regroupement de déchets dangereux y compris des DTQD (Déchets autres que des MCA, réceptionnés ou générés par l'installation, et ne contenant pas de PCB/PCT). **Quantité maximale : 3 tonnes**

**2790.** Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795

Caractéristiques de l'installation : traitement de déchets dangereux (amiantes et autres déchets de démantèlement, dont bois, ferrailles pollués). **Quantité maximale : 50 tonnes de déchets dangereux, flux journalier : 2 t/jour, flux annuel : 600 t/an**

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant quarante jours consécutifs, soit du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

## **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

### **Article 2.1 – Accès au dossier**

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit quarante jours consécutifs du lundi 11 décembre 2023 à 8h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 16h30** en mairie de LALLAING, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au jeudi  
de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30  
Le vendredi  
de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête :

- aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous** ;
- en mairie de LALLAING aux heures d'ouverture de la mairie.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Olivier RIO, PDG de la société ALISA D – Tél : 06.52.91.03.28 – Courriel : [projet@alisa-depollution.com](mailto:projet@alisa-depollution.com)

### **Article 2.2 – Avis au public**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LALLAING (commune d'implantation), ANHIERS, DECHY, FLINES-LEZ-RACHES, LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT et SIN-LE-NOBLE (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

**Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.**

### **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Article 3.1 – M Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier en mairie de :

#### **LALLAING, place Jean Jaurès :**

- le lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 20 décembre 2023 de 15h00 à 18h00 ;
- le vendredi 29 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de LALLAING.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de LALLAING.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr), (préciser : dossier ALISA D à LALLAING) ;
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de LALLAING (59167) – place Jean Jaurès, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique ALISA D à LALLAING).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

**Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc nominativement accessibles sur le site internet.**

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

### **CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

**Après clôture de l'enquête le vendredi 19 janvier 2024 à 16h30**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de DOUAI le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public

sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de LALLAING pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de LALLAING, ANHIERS, DECHY, FLINES-LEZ-RACHES, LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT et SIN-LE-NOBLE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LALLAING, ANHIERS, DECHY, FLINES-LEZ-RACHES, LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT et SIN-LE-NOBLE ;
- commissaire enquêteur, Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX

SSS NOV 5 1953